Procés verbal de la séance du Conseil Municipal

Séance du 12 avril 2021 à 19H

à la salle de rencontre

Étaient présent(e)s :
DURIEZ Daniel, CARON Evelyne, VAMPARYS Brigitte, DEGRAVE Philippe, MAECKEREEL Jean-Marc, BOLLART Monique, VANDEWALLE Anne-Sophie, DEDECKER Florence, BOURBIAUX Marie-Françoise, FONTAINE Jérôme, Emilie ROBILLIART, CREPIN Eddy, MITERNIQUE Laëtitia, BOCQUET Sylvia.

Absent(e)s excusé(e)s :
PAUCHARD Grégory ayant donné pouvoir à MAECKEREEL Jean-Marc, FABRE Frédéric,
MERLEN Jean-Baptiste,
VERCOUTRE Olivier,

VANDEWALLE Anne-Sophie a été désignée secrétaire de séance.

Il n'y a pas de remarque concernant le procès-verbal de la réunion du **26 mars 2021.**

Signature du procès-verbal de la réunion du **26 mars 2021.**

22/2021 : Compte de gestion 2020.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

CG2020	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES	371 524,63 €	1 049 878,37 €	1 421 403,00 €
DEPENSES	104 318,87 €	691 327,05 €	795 645,92 €
TOTAL	267 205,76 €	358 551,32 €	**625 757,08 €**

CG2020	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (arrêté préfectorale du 25/10/2019)	Résultat de clôture l'exercice 2020
Investissement	159 678,81 €		267 205,76 €	- 194.14 €	426 690,43€
Fonctionnement	981 034,26 €	250 001,11 €	358 551,32 €	221.05 €	1 089 805,52 €
TOTAL	1 140 713,07 €	250 001,11 €	**625 757,08 €**	**26.91 €**	**1 516 495,95 €**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 par 14 voix pour.

23/2021 : Compte administratif 2020.

Le Maire ayant quitté la séance et sous la présidence de VAMPARYS BERNARD Brigitte, le compte administratif de l'exercice 2020 a été dressé par Monsieur Daniel DURIEZ, Maire. Il tient compte du Budget Primitif de l'exercice considéré. Il est le reflet du compte de gestion.

Détail des dépenses 2020 par chapitres et articles.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

CA2020	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES	371 524,63 €	1 049 878,37 €	1 421 403,00 €
DEPENSES	104 318,87 €	691 327,05 €	795 645,92 €
TOTAL	267 205,76 €	358 551,32 €	**625 757,08 €**

CA2020	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (arrêté préfectorale du 25/10/2019)	Résultat de clôture l'exercice 2020
Investissement	159 678,81 €		267 205,76 €	- 194.14 €	426 690,43€
Fonctionnement	981 034,26 €	250 001,11 €	358 551,32 €	221.05 €	1 089 805,52 €
TOTAL	1 140 713,07 €	250 001,11 €	**625 757,08 €**	**26.91 €**	**1 516 495,95 €**

Hors de la présence de Monsieur Daniel DURIEZ, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 à 14 voix pour.

24/2021 : Affectation de résultats 2021

Le Maire après avoir pris connaissance du compte de gestion et du compte administratif, propose l'affectation de résultat suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2019		731 033,15 €		159 678,81 €	0,00 €	890 711,96 €
Part affectée à investiss		250 001,11 €			0,00 €	250 001,11 €
Opérations de l'exercice (2020)	691 327,05 €	1 049 878,37 €	104 318,87 €	371 524,63 €	795 645,92 €	1 421 403,00 €

Totaux	691 327,05 €	1 781 132,57 €	104 318,87 €	531 009,30 €	795 645,92 €	2 312 141,87 €
Résultat de clôture		**1 089 805,52 €**		**426 690,43 €**		**1 516 495,95 €**

Besoin de financement	
Excédent de financement	**426 690,43 €**
Restes à réaliser DEPENSES	**298 192,25 €**
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	**128 498,18 €**

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni obse
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

250 000,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
839 805,52 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultats 2021 avec 15 voix pour.

24/2021 : Affectation de résultats 2021

Le Maire après avoir pris connaissance du compte de gestion et du compte administratif, propose l'affectation de résultat suivant :

Section de Fonctionnement

Recettes	1 049 878.37€
Dépenses	691 327.05 €
Résultat de l'exercice	358 551.32 €
Report à nouveau (2019)	731 033.15 €
Intégration opération non budgétaire*	221.05 €
Résultat de clôture	**1 089 805.52€**

Suite à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 qui a prononcé la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Tournehem-sur-la Hem, la comptabilisation impacte les résultats de l'exercice 2020 de la commune en excédent.

Section d'Investissement

Recettes	371 524.63 €
Dépenses	104 318.87 €
Résultat de l'exercice	267 205.76 €
Report à nouveau (2019)	159 678.81 €
Intégration opération non budgétaire*	-194.14 €
Résultat de clôture	**426 690.43 €**

Suite à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 qui a prononcé la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Tournehem-sur-la Hem, la comptabilisation impacte les résultats de l'exercice 2020 de la commune en déficit.

Résultats de l'exercice

Fonctionnement	1 089 805.52€
Investissement	426 690.43 €
Total	**1 516 495.95 €**
Reste à réaliser 2021	298 192.25 €
Excédent total d financement	128 498.18 €

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

250 000 € au compte 1068 en recette d'investissement

839 805.52 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultats 2021 avec 15 voix pour.

25/2021 : Taux des contributions

Décidé en 2017, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne une compensation du gouvernement qui s'engage à transférer aux communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), mais aussi à compenser la différence entre la recette de la taxe d'habitation supprimée et la ressource de la taxe foncière transférée. Pour qu'aucune commune ne soit perdante, le gouvernement appliquera ainsi à chacune, un coefficient

correcteur destiné à garantir un niveau de recettes équivalent au produit fiscal issu de la taxe d'habitation. La réforme prévoit que la compensation soit calculée sur la base des taux de taxe d'habitation de 2019.

Le produit du rôle général de TFPB résulte donc du taux de référence 2020 (taux communal + taux départemental de TF rebasé), affecté d'un coefficient correcteur.

Le coefficient correcteur appliqué est de 1.287687 dont le versement de 79 396€ de compensation.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose, dans le cadre du budget primitif 2021, de fixer les taux d'imposition applicables à chacune des quatre taxes directes :

Pour information le Taux de taxe d'habitation était de 21,04 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	9,16 %
+ Le taux départemental 2020	22.26 %
Soit un taux de taxe sur le foncier bâti de	31.42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	32,78 %%
- Cotisation foncière des entreprises :	19,85 %

Pour information, le produit total prévisionnel 2021 attendu au titre de la fiscalité directe locale est de 403 595 €.

Après en avoir débattu, le conseil, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition applicables au budget primitif 2021.

27/2021 : Budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif en détail et il est débattu article par article. Il est répondu à chaque question. Ce budget tient compte des projets et des délibérations prises ou à prendre.

Investissement 2021

Investissement 2021	TTC	Compte
architecte café	32 000,00 €	2031
Travaux rue d'Ostove : MO	22 725,00 €	2031
licence café	2 000,00 €	2051
licence numérique	600,00 €	2051
Achat bail café	30 000,00 €	2088
Logement Saison	100 000,00 €	2111
City Stade	55 000,00 €	2128
achat bâtiment café	130 000,00 €	2132
frais notaire café	10 000,00 €	2132
Travaux rue du Petit Coin	50 000,00 €	2151
Tondeuse	3 000,00 €	2158
Projet numérique	15 000,00 €	2183
travaux café	301 000,00 €	2313
travaux Ostove	325 725,00 €	2315
Cimetière	55 000,00 €	21316
Eglise réfection toiture	30 000,00 €	21318
Démontage des pierres abîmées	2 000,00 €	21318
TOTAL	1 164 050,00 €	

Subventions notifiées	Montant	Observations
FARDA AVC Sauvage et Barnedic	15 000,00 €	dossier 2020-00581
CCRA Eglise	2 500,00 €	
FARDA Petit patrimoine	9 678,40 €	
DSIL Ostove	50 487,37 €	
MMU Ostove	71 250,00 €	
FARDA AVC Petit coin	17 923,00 €	
Urgence covid mobilier Ecole	2 072,50 €	
Café FARDA Acquisition	41 370,00 €	
TOTAL	210 281,27 €	

DI/subventions	953 768,73 €

Il peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

DEPENSES 1 894 991.52 € budgétisé

RECETTES 1 894 991.52 € budgétisé

Section d'Investissement

DEPENSES 1 778 593,22 € budgétisé (dont 298 192,25 € de Reste à réaliser)

RECETTES 1 778 593,22 € budgétisé

Total du Budget **3 673 584.74 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, accepte ce budget primitif 2021.

26 /2021 : Transfert de compétence mobilité à la Communauté de communes de la Région d'Audruicq

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de la région d'Audruicq, réuni le 18 mars dernier, a approuvé à l'unanimité la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité ». Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Les communautés d'agglomération sont compétentes de droit. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, pourront se saisir de cette compétence. A défaut la Région exercera cette compétence à l'échelle de l'intercommunalité, étant entendu qu'elle est déjà autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR) et cheffe de file de cette compétence.

La Communauté de communes ne souhaite pas devenir AOM : dans ce cas, la Région, par substitution, devient AOM locale sur le territoire de la communauté de communes, et « est seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort de la communauté de communes, en plus de son rôle d'AOM régionale ». La Communauté de communes ne peut alors intervenir sur quasiment aucun domaine de la mobilité : elle ne peut plus organiser ni services publics de transport, ni covoiturage, ni service de location de vélo ou d'autopartage, ni transport à la demande, ni navettes, etc. Elle ne pourrait maintenir que des activités de mobilité accessoires à d'autres dispositifs (transports considérés comme 'privés' des élèves lors d'activités scolaires (piscine, visite Sevadec, etc.) ou péri-scolaires). Cette compétence ne peut, en outre, plus être reprise ultérieurement, hors fusion de communauté de communes ou adhésion à un syndicat mixte de transport.

Il a lieu de délibérer sur ce transfert proposé pour :

L'intérêt à ce que cette compétence puisse être mutualisée à l'échelle intercommunale compte-tenu d'enjeux qui dépassent le cadre communal,

la possibilité qui est maintenu pour la commune de mettre en place des transports privés, conformément aux articles R3131-1, R3131-2 et R 3131-3 du code des transports (par exemple : navette pour personnes âgées organisées par le CCAS, navettes pour enfants vers équipements sportifs dans le cadre d'activités extra-scolaires)

- D'autoriser/de ne pas autoriser le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) à la communauté de communes dans les conditions visées dans sa délibération du 18 mars 2021,
- De maintenir les ... OU de conserver la possibilité de mettre en place de mettre en place des ... transports privés au sens des articles R3131-1, R3131-2 et R 3131-3 du code des transports

Vu l'intérêt à ce que cette compétence puisse être mutualisée à l'échelle intercommunale compte-tenu d'enjeux qui dépassent le cadre communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'autoriser le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) à la communauté de communes dans les conditions visées dans sa délibération du 18 mars 2021.

31/2021 : Acquisition de fournitures pour le city stade, skate park

Madame Evelyne CARON présente les devis de RENOV'SPORT.

Décision d'acquisition :

- fourniture et pose d'une pyramide avec sol souple EPDM montant prévisionnel: 30 504€
- fourniture et pose d'un skatepark acier, montant prévisionnel : 24 888€

Montant total 55 392 € subventionable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'inscrire cette dépense au budget primitif

29/2021 : Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Celui-ci permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité pour une organisation scolaire àde huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Dit que cet avis sera transmis au Conseil d'Ecole et à monsieur l'Inspecteur d'Académique.

30/2021 : Remboursement d'un administré pour annulation de la location de la salle municipale

Suite à la crise sanitaire, Madame DESCAMPS Laurette, résidant au 424 rue des Ecoles à ZUTKERQUE, a été contrainte d'annuler la location de la salle municipale, réglée en chéque le 7/11/2019(souche 452666) pour une date initiale du 03/07/2020.

Par conséquent, il y a lieu de la rembourser pour le montant de 225€ par virement bancaire.

Aprés en avoir délibéré,
le conseil Municipal, accepte à l'unanimité, de procéder au remboursement de 225€ par virement bancaire suite à l'annulation de la location de la salle municipal.

Informations diverses :

- Modification de la délibération du 26/03 concernant l'avis sur le projet du PPRI : prise en compte des remarques formulées par le conseil communautaire qui seront présentées ce 13/04.

Certains terrains localisés au sein de la trame bâtie, ont été repris en zone verte et donc en espaces non urbanisés, or, il répondent à la définition de l'enveloppe urbaine telle qu'elle a été fixée dans le PLUI, il est donc demandé à ce que certains de ces terrains soient repris en zone « bleues » correspondants aux espaces urbanisés.
Pour les routes :
D'audruicq, du Hocquevelt, route d'Ostove, du Blanc Pignon rue de la Grasse Payelle, du petit coin.
Le détail est joint à ce procès- verbal.

- Point sur les travaux de la réhabilitation du café : le cout des travaux en réhabilitation s'élève à 965 €HT du mètre carré, il serait de 2100 € à 2400 € HT du mètre carré pour une construction neuve.
- L'équipe des animateurs ALSH est au complet pour cet été 2021.
- Peu d'amélioration concernant le stationnement sur le parking de la place.

La séance est close à 20h23.